

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05.095

**Convention
d'occupation en forêt
domaniale de La
Braconne avec
l'Office National des
Forêts : avenant n°3**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 mai 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Michel BONNEFOND, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Yves BRION à Françoise COUTANT, Madeleine LABIE à Gérard DESAPHY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Redwan LOUHMADI par Victor KERRIGUY, Philippe RICHARD par Michel BONNEFOND, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Nadine GUILLET, Martine RIVOISY

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONVENTION D'OCCUPATION EN FORET DOMANIALE DE LA BRACONNE AVEC L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS : AVENANT N°3**

Par délibération n°156 du 3 novembre 2011, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'intégration de la commune de Mornac dans le périmètre de l'agglomération.

L'arrêté préfectoral n°2011-356-0001 du 22 décembre 2011 a étendu le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême par adjonction de la commune de Mornac à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à ses statuts, le GrandAngoulême exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle « assainissement ».

Par conséquent, la convention du 10 février 1993 modifiée, passée initialement entre l'Office National des Forêts et la commune de Mornac, relative à l'occupation de la forêt domaniale de la Braconne à Mornac par des ouvrages d'assainissement, doit faire l'objet d'un avenant n°3.

Cet avenant n°3 portera sur la modification de l'entité du concessionnaire, à savoir « Le GrandAngoulême » et précisera les nouvelles conditions environnementales.

Le GrandAngoulême devra s'acquitter du paiement de la redevance triennale qui s'élève à 174,80 € pour la période de janvier 2013 à décembre 2015.

Les autres clauses de la convention initiale restant inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 30 avril 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 portant sur la modification de l'entité du concessionnaire qui devient « GrandAngoulême » et précisant les nouvelles conditions environnementales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – section exploitation – article 6378.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :**29 mai 2013****Affiché le :****29 mai 2013**